

CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2020

Ordre du jour

➤ **Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2020.**

1) Informations :

- 1-1) Emprunts.
- 1-2) Situation de Surprenantes.
- 1-3) Démission d'un conseiller municipal.
- 1-4) Accueil d'une conseillère municipale.

2) ➤ Conseil municipal :

- 2-1) Règlement intérieur du conseil municipal : modification.
- 2-2) Commission Culture, animation, sport et vie associative : désignation d'un membre.
- 2-3) Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention : désignation d'un membre.
- 2-4) Commission Finances et budget, affaires générales : désignation d'un membre.

3) ➤ Intercommunalité :

- 3-1) Démarche territoriale de résorption des campements illicites et d'intégration des migrants de l'Europe de l'est : autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention de coopération entre la commune et Nantes Métropole.

4) ➤ Finances :

- 4-1) Budget 2020 : décision modificative n°3.
- 4-2) Fonds de concours métropolitain pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole.
- 4-3) Maison d'assistant.es maternel.les Ô Piou-piou : autorisation de verser une subvention de démarrage.
- 4-4) Compte financier unique et M57 : autorisation de signer une convention avec la Direction générale des Finances publiques.
- 4-5) Guinée 44 : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

5) ➤ Urbanisme, affaires foncières et environnement :

- 5-1) Acquisition de parcelles (E 936 et 1025, F 602, 604 et 1007, ZC 103, 129 et 203) : autorisation.
- 5-2) Contrat d'entretien des espaces verts : autorisation de signature.

6) ➤ Bâtiments communaux :

- 6-1) Contrat de nettoyage et de maintenance des toitures des bâtiments communaux : autorisation de signature.
- 6-2) Contrat de lutte préventive contre les rongeurs à l'école maternelle : autorisation de signature.
- 6-3) Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la rue de l'Hommeau (Trajet) : autorisation de signature.

7) ➤ Enfance, jeunesse et éducation :

- 7-1) Multi-accueil : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.
- 7-2) Accueils de loisirs : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.
- 7-3) Relais assistant.es maternel.les : autorisation de signer une convention de partenariat.

8) ➤ Ressources humaines :

- 8-1) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal : autorisation de signature .
- 8-2) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (espaces verts).

9) ➤ Questions écrites.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présente
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Vivien GOUERY	<i>Absent</i>
Maryline PERROT	Présente
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIERE	<i>Absente</i>
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Simon MOYON	Présent
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Philippe JOSEPH	Présent
Marie-Gwenaëlle BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. Vivien GOUERY à M. François BLANCHARD.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur Bernard VAILLANT. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter à ce dernier une délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Guinée 44 ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020. Il indique avoir reçu de Madame BOUREAU une demande de modification de celui-ci dans les termes suivants :

« À la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre, j'ai constaté que la réponse que vous m'avez faite sur le point 3-1 concernant la démocratie participative que j'avais évoquée comme faisant partie de votre programme, ne figure pas au compte rendu. Pourriez-vous faire procéder à cette rectification. Vos propos étaient très clairs et vous m'avez mise au défi de trouver, dans votre programme ou vos interventions, cette expression. Je souhaite donc, pour une totale clarté de nos débats, que votre réponse sur ce point soit textuellement mentionnée ».

Monsieur le Maire indique que l'on trouve à la page 12 du compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020 la réponse à la question posée puisqu'il est mentionné que « *il ne s'agit pas non plus de renoncer aux engagements pris pendant la campagne électorale et à travers les chartes validées en juillet dernier, bien au contraire car il n'a jamais été évoqué la notion de « démocratie participative » mais plutôt de « faire vivre le débat », « rencontrer la population » ou encore « animer des débats »*. Par contre, il pourra être ajouté au début de ce paragraphe que la réponse apportée par Monsieur le Maire concernait les déclarations de Messieurs L'HONORÉ, LE LOUËT et de Madame BOUREAU.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations.

1-1) Emprunts.

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 15 octobre 2020.

1-2) Situation de Surprenantes.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 11 septembre 2020, il avait été validé la mise en place d'une remise gracieuse au profit de Surprenantes du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 et qu'un point d'étape serait réalisé au 30 septembre afin de vérifier la nécessité de conduire ces dispositions jusqu'à leur terme.

Suite à la rencontre programmée à cet effet le 16 octobre (soit avant le reconfinement de début novembre) avec les co-gérantes de Surprenantes, celles-ci espèrent que 2020, grâce aux mesures gouvernementales et au soutien financier de la commune, sera une « *année blanche* », sans excédent ni déficit.

Pour Surprenantes, un des enjeux est de préserver l'emploi de la salariée logée au château en la maintenant en chômage partiel d'une part et en profitant de cette période pour lui permettre de suivre une formation d'autre part.

De ce fait, les co-gérantes souhaitent que les dispositions dérogatoires soient effectivement maintenues jusqu'au terme prévu, soit le 31 décembre 2020.

Il est donc proposé de maintenir en vigueur les dispositions votées le 11 septembre dernier.

1-3) Démission d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Frédéric L'HONORÉ lui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier daté du 9 novembre 2020. Cette démission a été notifiée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le jour même.

1-4) Accueil d'une conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur Frédéric L'HONORÉ, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Madame Lili WILLEFERT a donc été appelée à siéger comme conseillère municipale de la liste Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau et est accueillie au sein du Conseil municipal.

2-1) Règlement intérieur du Conseil municipal : modification.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public a abrogé les articles du Code des marchés publics relatifs à la commission d'appel d'offres (CAO) et a introduit, dans le Code général des collectivités locales (CGCT), différentes dispositions relatives à cette commission en particulier dans ses articles L.1411 -5 et L.1414 -2.

Or, les modalités de remplacement des membres de la CAO, qui figurait à l'article 22 du Code des marchés publics (CMP), n'ont aujourd'hui pas d'équivalent dans les articles du CGCT précités.

Il revient donc à chaque collectivité de définir les règles relatives au remplacement des membres titulaires ou suppléants de la CAO en veillant notamment au respect du pluralisme.

Par ailleurs, les services préfectoraux précisent que les règles de remplacement qui étaient celles prévues par l'article 22 du Code des marchés publics aujourd'hui abrogé restent compatibles avec les nouveaux textes en vigueur.

Au regard de ces différents éléments, il est donc proposé à l'Assemblée de reprendre ces dispositions et de rajouter, avant le dernier paragraphe de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal, les dispositions suivantes :

Remplacement des membres de la CAO :

- 1) *Lorsqu'un membre titulaire de la CAO cesse définitivement d'exercer ses fonctions, il est immédiatement remplacé par le premier des candidats figurant sur la même liste que lui, qui n'avait pas été élu membre titulaire mais qui détenait la qualité de suppléant.*
- 2) *Lorsqu'un suppléant devient titulaire ou cesse définitivement ses fonctions, il est remplacé en qualité de suppléant par l'élu figurant immédiatement après lui sur la même liste. S'il n'est pas possible de remplacer un suppléant du fait de l'épuisement de la liste sur lequel il figurait, le siège reste vacant.*
- 3) *Le renouvellement intégral par réélection de la CAO n'interviendra que lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un titulaire pour cause d'épuisement de la liste concernée.*

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la modification proposée à l'article 30 du règlement intérieur du Conseil municipal telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-2) Commission Culture, animation, sport et vie associative : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 5 juin 2020, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission Culture, animation, sport et vie associative.

Suite à la démission de Monsieur Frédéric L'HONORÉ, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Madame Lili WILLEFERT : 28 voix

Le nombre de suffrages exprimés étant de 28 et la majorité absolue de 15, Madame Lili WILLEFERT est élue membre de la commission «Culture, animation, sport et vie associative en remplacement de Monsieur Frédéric L'HONORÉ.

2-3) Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 5 juin 2020, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention.

Suite à la démission de Monsieur Frédéric L'HONORÉ, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Madame Lili WILLEFERT : 28 voix

Le nombre de suffrages exprimés étant de 28 et la majorité absolue de 15, Madame Lili WILLEFERT est élue membre de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention en remplacement de Monsieur Frédéric L'HONORÉ.

2-4) Commission Finances et budget, affaires générales : désignation d'un membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 5 juin 2020, il avait été procédé à la désignation des membres de la commission Finances et budget, affaires générales.

Suite à la démission de Monsieur Frédéric L'HONORÉ, membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Madame Lili WILLEFERT : 28 voix

Le nombre de suffrages exprimés étant de 28 et la majorité absolue de 15, Madame Lili WILLEFERT est élue membre de la commission Finances et budget, affaires générales en remplacement de Monsieur Frédéric L'HONORÉ.

3-1) Démarche territoriale de résorption des campements illicites et d'intégration des migrants de l'Europe de l'est : autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention de coopération entre la commune et Nantes Métropole

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle rappelle que, depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire, une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2018.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été établie de la manière suivante :

- État - DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

De plus, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain ;
- 1 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait, la répartition financière est la suivante :

- État - DIHAL : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole est effectué sur l'exercice budgétaire n+1, soit en 2021 pour les dépenses de l'année 2020.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, le Conseil métropolitain du 11 décembre 2020 délibèrera pour permettre la signature d'un avenant n°2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Pour Saint-Jean-de-Boiseau, cet avenant porte principalement sur l'actualisation du montant de notre financement à savoir 260 € (au lieu de 257 € en 2020) au titre de notre participation au financement de la MOUS et 603 € (au lieu de 590 €) pour notre contribution au fonctionnement des terrains d'insertion temporaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider cet avenant et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de coopération validée par délibération du 7 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2020,
- approuve, en application du principe de participation financière des communes à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de **260 €** pour la ville en 2020,
- approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de **603 €** en 2020,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°2 à la convention avec Nantes Métropole.

4-1) Budget 2020 : présentation pour adoption de la décision modificative n°3.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 5 mars 2020, il a été validé le budget communal pour l'exercice 2020.

Plusieurs ajustements budgétaires étant aujourd'hui nécessaires, il vous est proposé de vous prononcer sur cette décision modificative, validée à l'unanimité des présents par la commission des Finances réunie le 18 novembre 2020, dont les caractéristiques sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses			Recettes	
Chap. 011	25 185,00 €		Chap. 013	21 159,00 €
Chap. 012	27 418,00 €		Chap. 042	10 736,46 €
Chap. 014	- 653,00 €		Chap. 70	- 55 576,00 €
Chap. 022	70 461,46 €		Chap. 73	80 997,00 €
Chap. 65	- 14 746,00 €		Chap. 74	65 076,00 €
Chap. 66	- 893,00 €		Chap. 75	- 12 702,00 €
Chap. 67	3 568,00 €		Chap. 76	- 28,00 €
Chap. 68	300,00 €		Chap. 77	978,00 €
TOTAL	110 640,46€			110 640,46 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 020	372 407,89 €	Chap. 024	7 226,00 €
Chap. 040	10 736,46 €	Chap. 10	88 076,00 €
Chap. 20	- 31 692,00 €	Chap. 13	- 350 000,00 €
Chap. 21	- 135 277,35 €		
Chap. 23	- 470 873,00 €		
TOTAL	- 254 698,00 €		- 254 698,00 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 3 du budget communal pour l'exercice 2020. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	22	0	6	Chap. 013	22	0	6
Chap. 012	22	0	6	Chap. 042	22	0	6
Chap. 014	22	0	6	Chap. 70	22	0	6
Chap. 022	22	0	6	Chap. 73	22	0	6
Chap. 65	22	0	6	Chap. 74	22	0	6
Chap. 66	22	0	6	Chap. 75	22	0	6
Chap. 67	22	0	6	Chap. 76	22	0	6
Chap. 68	22	0	6	Chap. 77	22	0	6
Vote global : Pour : 22				Contre : 0 Abstentions : 6			

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 020	22	0	6	Chap. 024	22	0	6
Chap. 040	22	0	6	Chap. 10	22	0	6
Chap. 20	22	0	6	Chap. 13	22	0	6
Chap. 21	22	0	6				
Chap. 23	22	0	6				
Vote global : Pour : 22				Contre : 0 Abstentions : 6			

La décision modificative n°3 du budget communal pour l'exercice 2020 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

4-2) Fonds de concours métropolitain pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle rappelle que, par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique avec Nantes Métropole.

Cette convention, qui concerne le château du Pé, détermine notamment les critères d'attribution de ce fonds de concours à savoir la fréquentation, la nature du lieu et sa connexion avec d'autres branches touristiques identifiées par la Métropole.

La période de validité de cette convention étant arrivée à son terme, il est donc proposé de se prononcer sur une nouvelle convention qui définit les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde son soutien financier pour le fonctionnement du site du château du Pé pour l'année en cours.

À titre d'information, la subvention est de 11 000 € pour 2020 et la convention est valable uniquement jusqu'au 31 décembre de cette année.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique à intervenir avec Nantes Métropole pour le fonctionnement du château du Pé au titre de l'année 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention présentée ci-dessus.

4-3) Maison d'assistant.es maternel.les Ô Piou-piou : autorisation de verser une subvention de démarrage.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal qu'il a reçu, le 20 novembre 2020 de la maison d'assistant.es maternel.les (MAM) Ô Piou-piou une demande de subvention de démarrage.

Cette demande est justifiée par les dépenses engagées par la MAM notamment pour l'acquisition de matériel tels que des poussettes doubles et un parcours de motricité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réserver une suite favorable à cette demande et d'attribuer à cette association communale une subvention de démarrage de 150 € pour l'année 2020.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de démarrage de 150 € à la maison d'assistant.es maternel.les (MAM) Ô Piou-piou pour l'exercice 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4-4) Compte financier unique et M 57 : autorisation de signer une convention avec la Direction générale des Finances publiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle informe l'Assemblée que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales volontaires. Le CFU consiste à regrouper, au sein d'un même document, le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif élaboré par le Maire.

En cas de résultat concluant de cette phase expérimentale, le CFU deviendra, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune s'était portée volontaire pour participer à l'expérimentation du Compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, la crise sanitaire a bouleversé ce calendrier puisque l'expérimentation ne devrait débuter, pour notre commune, qu'au 1^{er} janvier 2022 après signature d'une convention avec la Direction générale des Finances publiques dont les modèles ne seront publiés qu'après la promulgation de la loi de finances pour 2021.

Parallèlement, pour être autorisées à participer à l'expérimentation du CFU, les collectivités candidates doivent au préalable répondre à deux prérequis :

- 1) Avoir dématérialisé la transmission et la gestion des documents budgétaires, ce qui est le cas pour Saint-Jean-de-Boiseau.
- 2) Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M 57 en remplacement de la M 14. Le référentiel M 57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Il est utilisé aujourd'hui de droit par les collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, de Corse, les métropoles et la Ville de Paris et pourrait devenir, dans l'hypothèse d'une pérennisation du CFU, le référentiel de droit commun de l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, les collectivités de plus de 3 500 habitants candidates à l'expérimentation du CFU peuvent adopter le référentiel budgétaire et comptable M 57 soit au 1^{er} janvier 2021, soit au 1^{er} janvier 2022, date de l'entrée en vigueur de l'expérimentation.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé d'adopter, dès le 1^{er} janvier 2021, le référentiel M 57 pour les motifs suivants :

- Ce référentiel n'apporte que des modifications marginales par rapport à la M 14 et ne constitue pas un bouleversement notable en particulier sur le plan de l'élaboration et de la lecture des documents budgétaires élaborés par la commune.
- Il paraît plus logique de proposer aux nouveaux élus, dès leur premier budget, un référentiel qu'ils auront à utiliser plus tard si l'expérimentation est concluante.
- Cette année de transition permettra aux services municipaux de se familiariser avec ce nouveau référentiel avant de mettre en place le CFU.
- Le service communal des Finances est favorable à cette évolution et notre prestataire informatique est prêt à gérer la bascule.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'utilisation du référentiel M 57 par la commune au 1^{er} janvier 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au Compte financier unique à intervenir avec la Direction générale des Finances publiques en 2021.

4-5) Guinée 44 : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE CLAIRE.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 4 juillet 2019, il avait été validé la prolongation de la convention de partenariat avec l'association Guinée 44 sur l'année 2020.

En effet, les actions prévues sur le terrain en 2019 n'ayant pas pu être réalisées du fait d'un contexte politique instable à Kindia, les financements correspondants avaient été suspendus, fragilisant de fait le budget de l'association.

Or, la crise sanitaire n'a pas rendu possible ce report en 2020 et a fragilisé un peu plus la situation financière de Guinée 44, qui doit faire face à des charges fixes de fonctionnement, principalement le salaire de la directrice, et ce malgré de fortes économies réalisées notamment sur le plan des charges foncières puisque l'association est désormais hébergée gratuitement dans des locaux mis à disposition par la Ville d'Orvault.

Au regard de cette situation et considérant qu'il nous appartient de soutenir cette association afin de poursuivre les actions développées à Kindia, il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Guinée 44 une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Guinée 44,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5-1) Acquisition de parcelles (E 936 et 1025, F 602 et 1007, ZC 103, 129 et 203) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il informe le Conseil municipal que, par courrier du 5 juin 2020, Madame Sylvie SOULARD, domiciliée à Noirmoutier-en-l'Île, a proposé à la commune l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre d'une succession.

Après plusieurs échanges avec cette personne et l'ensemble des héritiers, il a été convenu d'acquérir ces biens pour un montant total de 4 591 € au regard du montant des transactions réalisées dernièrement sur la commune en zone Ad.

Les caractéristiques de ces acquisitions sont donc les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M ^{me} SOULARD Sylvie M ^{me} BRANCHEREAU Maryse M ^{me} RENAUD Françoise	E°936 Landas Prunière E 1025 Le Bigand F 602 Les Gras F 604 Les Gras F 1007 Moulin-Rothard ZC 103 La Rivetière ZC 129 Le Mortier ZC 203 Ch. du Bois-Roger	42 m ² 1 020 m ² 1 745 m ² 330 m ² 2 044 m ² 1 258 m ² 1 277 m ² 1 466 m ²	Zone Ad (sauf F 602 en zone Nf)	4 591 € TTC (hors frais d'acte)	Réserves foncières

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat des parcelles E 936, E 1025, F 602, F 604, F 1007, ZC 103, ZC 129 et ZC 203 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

5-2) Contrat d'entretien des espaces verts : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec les sociétés TP paysage et Les Jardins de la Loire, de contrats d'entretien pour une partie des espaces verts communaux.

Ces contrats arrivant prochainement à échéance, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 juillet 2020 sur la centrale des marchés (web) et dans le journal Ouest France (éditions Loire-Atlantique).

Les résultats de la consultation organisée autour de cinq lots (1 = Genêts, Vallée, Télindière / 2 = ZA du Landas / 3 = ZAC de la Noë / 4 = Place du M^{al} Leclerc / 5 = Lotissement du Verger) sont les suivants (prix HT) :

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4	Lot n°5	TOTAL
Garden environnement n°1 (1)	4 785,00 €	9 245,00 €	11 485,00 €	2 000,00 €	3 985,00 €	31 500,00 €
Garden environnement n°2 (2)	4 485,00 €	8 945,00 €	10 785,00 €	1 750,00 €	3 985,00 €	29 950,00 €
Saprena	25 013,20 €	11 883,50 €	18 281,30 €	4 796,25 €	11 952,80 €	71 927,05 €
Effivert sport n°1 (3)	4 480,66 €	3 481,70 €	9 199,30 €	1 068,00 €	7 134,15 €	25 363,81 €
Effivert sport n°2 (4)	4 480,66 €	3 481,70 €	6 466,30 €	1 068,00 €	3 774,15 €	19 270,81 €
Verde terra	10 600,00 €	9 120,00 €	1 180,00 €	1 160,00 €	3 640,00 €	25 700,00 €

(1) 8 tontes - 1 taille (sauf Verger 2 tailles) - 1 désherbage des massifs lot n°1

(2) 7 tontes - 1 taille (sauf Verger 2 tailles) - 1 désherbage des massifs lot n°1

(3) 10 tontes - 2 tailles - 4 désherbages

(4) 10 tontes - 1 taille - 4 désherbages (sauf lot n°5)

Suite à l'avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2020, il est proposé de retenir l'offre n°1 de la société Effivert sports, moins disante et conforme au cahier des charges pour tous les lots.

Les contrats seront signés pour 4 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 6 abstentions :

- décide de retenir l'offre n°1 de la société Effivert Sport pour assurer l'entretien d'une partie des espaces verts de la commune pour une durée de quatre ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer le contrat.

6-1) Contrat de nettoyage et de maintenance des toitures des bâtiments communaux : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibérations du 26 janvier 2017 et du 29 mars 2018, il avait été autorisé la signature, avec la SARL Adrec, d'un contrat de quatre ans relatif au nettoyage et à la maintenance des toitures des bâtiments communaux.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 14 septembre 2020 sur la centrale des marchés (web) et dans le journal Ouest France (éditions Loire-Atlantique). Les offres reçues présentent les caractéristiques suivantes (prix TTC) :

	LE LOREC	ENGIE	ADREC
Coût annuel pour l'ensemble des bâtiments (1)	23 031,72 €	15 970,80 €	Offre non exploitable (2)

(1) 1 passage par an et par bâtiment sauf pour la salle festive (4 passages/an)

(2) fichier impossible à ouvrir. L'entreprise n'a pas répondu à nos sollicitations pour l'envoi d'un nouveau fichier

Suite à l'avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2020, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre de la société Engie solutions, moins disante et conforme au cahier des charges.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la proposition de la société Engie solutions relative au nettoyage et à la maintenance des toitures des bâtiments communaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

6-2) Contrat de lutte préventive contre les rongeurs à l'école maternelle : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 8 février 2018, il avait été autorisé la signature d'un contrat de trois ans avec la société Avipur concernant la mise en place d'actions préventives et curatives de lutte contre les rongeurs à l'école maternelle.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il est proposé de reconduire pour trois ans le contrat avec la société Avipur pour un montant annuel de 384 € TTC.

Cette proposition a été validée, à l'unanimité des présents, par la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la proposition de la société Avipur concernant la mise en place d'actions préventives et curatives de lutte contre les rongeurs à l'école maternelle,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

6-3) Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle indique au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes envisagés sur le bâtiment mis à disposition de l'association Trajet – Réagir ensemble situé rue de l'Hommeau, une consultation a été engagée le 21 octobre 2020 auprès de trois cabinets d'architecture. Les offres reçues présentent les caractéristiques suivantes (prix TTC) :

	AM architecture	Marc BEAUPÈRE	Arcature
Rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau	41 412,00 €	44 839,20 €	Pas de réponse

Suite à l'avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2020, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre du cabinet AM architecture, moins disant et conforme au cahier des charges.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Madame LECOMTE et Monsieur LE LOUËT ne prennent pas part au vote puisqu'ils sont administrateurs de l'association concernée par cette délibération.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- émet un avis favorable sur le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet AM architecture concernant les travaux de rénovation et de mise aux normes envisagés sur le

bâtiment mis à disposition de l'association Trajet - Réagir ensemble situé rue de l'Hommeau,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

7-1) Multi-accueil : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société Ansamble, d'un contrat de trois ans concernant la livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil.

Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été engagée le 21 octobre 2020 auprès de cinq sociétés susceptibles d'assurer cette prestation. Une seule offre a été reçue dont les caractéristiques financières sont les suivantes (prix TTC) :

	6-12 mois	12-18 mois	+ de 18 mois	Goûter (2 éléments)	Goûters (3 éléments)	Adultes
API	Aucune offre reçue					
Sésame Services	Aucune offre reçue					
Ansamble - Breizh restauration	3,83 €	3,93 €	4,04 €	0,63 €	0,70 €	4,35 €
Restoria	Aucune offre reçue					
Océane de restauration	Aucune offre reçue					

Suite à l'avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission Enfance jeunesse du 17 novembre 2020 ainsi que de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2020, et malgré le fait que nous n'ayons reçu qu'une seule offre, il est proposé à l'Assemblée de retenir la proposition de la société Ansamble Breizh restauration pour les motifs suivants :

- Ce prestataire donne actuellement entière satisfaction.
- Son engagement sur le plan du développement durable est significatif.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la proposition de la société Ansamble Breizh restauration relative à la livraison de repas au multi-accueil,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

7-2) Accueils de loisirs : autorisation de signer le contrat de livraison des repas.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société API, d'un contrat de trois ans concernant la livraison de repas pour les accueils de loisirs. Ce contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été engagée le 21 octobre 2020 auprès de cinq sociétés susceptibles d'assurer cette prestation. Trois d'entre elles nous ont fait parvenir les offres suivantes (prix TTC) :

	API		Restoria			Océane de restauration				
		Enfant	Adulte		Enfant	Adulte		Enfant	Adulte	
Repas #1	20% bio	2,81 €	3,23 €	20% bio	3,41 €	3,61 €	4,51 €	20% bio	2,67 €	4,22 €
Repas #2	30% bio	3,01 €	3,50 €	30% bio	3,52 €	3,71 €	4,46 €			
Repas #3	PN 30% bio	3,42 €	3,53 €	40% bio	3,72 €	3,91 €	4,89 €			

Estimation financière	API	Restoria	Océane de Restauration
pour Repas #1	15 958,20 €	20 187,92 €	15 727,00 €
pour Repas #2	17 101,00 €	20 713,62 €	
pour Repas #3	19 207,00 €	21 952,72 €	

En raison de la proximité de sa cuisine centrale, de prix attractifs et de ses engagements en termes de développement durable, il est proposé de retenir l'offre « Repas #1 » d'API restauration conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2020. De plus, cette société donne aujourd'hui globalement satisfaction, avec une prestation alimentaire qui s'est améliorée au fil du temps.

Ce contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an (1) et sera renouvelable au maximum trois fois.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la proposition « Repas #1 » de la société API restauration relative à la livraison de repas pour les accueils de loisirs,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

7-3) Relais assistant.es maternel.les : autorisation de signer une convention de partenariat.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal que la commune de La Montagne a fait part de sa volonté d'intégrer le Relais d'assistant.es maternel.les (RAM) créé en 2002 entre les communes de Le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau.

Afin de formaliser ce nouveau partenariat, il est proposé la création d'une entente intercommunale et la signature d'une convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1) *Objet* : création de l'entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de RAM entre les communes de Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau et La Montagne.
- 2) *Administration* : il sera constitué une conférence de l'entente intercommunale qui sera chargée de débattre des questions intéressant l'entente. Elle sera composée des élus délégués à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse de chaque commune. Elle se réunira au minimum une fois par an.
- 3) *Maîtrise d'ouvrage* : la commune du Pellerin assure la gestion administrative et financière du service commun du RAM.
- 4) *Financement* : toutes les dépenses et recettes concernant ce service seront réparties pour un tiers entre chacune des trois communes après validation par la conférence de l'entente.
- 5) *Durée* : la convention est signée pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une clause de reconduction.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur les termes de la convention à intervenir avec les communes de Le Pellerin et de La Montagne relative à la constitution d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais assistant.es maternel.les,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

8-1) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal : autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 31 janvier 2020, mandaté le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et décret 86-552).

Dans ce contexte, et après avoir engagé une consultation, le Centre de gestion a reçu 3 dossiers de candidatures. À l'issue de cette procédure négociée, l'offre de la compagnie AXA France vie, associée au gestionnaire Sofaxis a été retenue.

Pour les collectivités de plus de 30 agents affiliés à la CNRACL, les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- assureur : AXA France vie
- gestionnaire : Sofaxis
- durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2021)
- régime du contrat : capitalisation

Au regard des conditions envisagées, il est proposé d'adhérer au contrat uniquement pour les agents permanents affiliés à la CNRACL. Les risques couverts et les taux de cotisation proposés sont les suivants (les pourcentages sont appliqués à la masse salariale assurée et les chiffres entre parenthèses sont les taux de l'ancien contrat à prestations équivalentes) :

- décès : 0,16% (0,18%) ;
- accident de service et maladie professionnelle (sans franchise) : 1,65% (0,77%) ;
- incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire (avec franchise de 90 jours par arrêt) : 4,74% (6,53%) ;
- maternité, paternité, adoption (sans franchise) : 1,82% (0,95%).

Le taux de cotisation pour les prestations listées ci-dessus s'élève donc à 8,37% (8,43%).

À ce montant s'ajoutera une cotisation complémentaire pour les frais de gestion qui s'élève à 0,16% de la masse salariale assurée (sans changement par rapport au précédent contrat).

Les frais de gestion seront reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion. Ces frais rémunèrent le Centre de gestion pour les missions d'interface entre le gestionnaire du contrat et les collectivités adhérentes (mise en route du contrat, négociation des évolutions, intermédiaire en cas de litige, suivi de la bonne exécution du contrat, préconisation d'actions à mener en termes de prévention).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes du contrat d'assurance des risques statutaires proposé par AXA/Sofaxis pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions définies ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer le contrat.

8-2) modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent des services techniques ayant demandé à bénéficier d'une disponibilité pour mener à bien un nouveau projet professionnel, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent pour le service « espaces verts ».

Afin de pouvoir nommer ce nouvel agent dans ses fonctions, il convient de créer au préalable un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs puisque le poste laissé vacant était occupé par un agent n'ayant pas le même grade.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette création étant précisé que cet agent prendra ses fonctions le 4 janvier 2021.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} janvier 2021, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9-1) Questions écrites.

Monsieur le Maire fait part des questions posées par le groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau.

La crise de la Covid-19 continue à secouer notre pays. Nous souhaiterions obtenir un bilan des actions municipales et des décisions engagées en distinguant la première période (17 mars au 11 mai), la deuxième (12 mai au 29 octobre), la dernière (30 octobre à aujourd'hui).

1/ Social et économie :

- Quels nouveaux besoins ont émergé ?
- Comment la municipalité y a-t-elle répondu ?
- Quel coût pour la collectivité ?

2/ Continuité des services publics municipaux pendant les 2 confinements

- Comment les services municipaux ont-ils fonctionné par rapport aux usagers ?
- Le télétravail a-t-il été mis en place ? Pour qui ? Avec quels moyens matériels ? Téléphone portable, ordinateur ? Avec quelles connexions aux logiciels métier ? Comment les agents en télétravail ont-ils été choisis ?

3/ Protection des agents municipaux

- Quelle méthode a été utilisée pour identifier les personnels vulnérables au sein du personnel ? Combien d'agents ont été confinés sur cette base ?
- Pouvez-vous nous transmettre le protocole sanitaire municipal interne concernant notamment les flux de circulation, le ménage et l'absence de gel désinfectant à disposition dans les salles de réunions ?
- A combien se chiffrent les jours d'arrêts maladie Covid (malade ou cas contact) ?

4/ Reconnaissance du travail des agents municipaux durant cette période

- Des primes ont-elles ou vont-elles être versées aux agents qui ont, dans un contexte difficile et éprouvant, assuré la continuité du service public municipal ?
- Comment avez-vous déterminé ou déterminerez-vous le montant des primes individuelles ?
- Quel coût global de ces mesures nécessaires ?

Les réponses apportées sont les suivantes :

1) Social et économie.

Social : utilisation de la base de données du Plan canicule pour identifier les personnes âgées, isolées ou fragile, maintenir un lien avec elles (téléphonique) et leur venir en aide en cas de besoin.

Économie : exonération des droits de place pour les commerçants ambulants et Surprenantes jusqu'au 31 décembre 2020.

Coût : à ce jour, le coût total du matériel et des produits commandés pour respecter les obligations des différents protocoles sanitaires s'élève à environ 10 000 € (gel, lingettes, désinfectant, gants, ...).

Le montant des exonérations pour droit de place approche les 2 500 €. Il n'est, par contre, pas possible d'évaluer le manque à gagner que représente l'exonération de Surprenantes puisqu'il est tributaire d'une fréquentation que l'on ne peut prévoir.

Enfin, la perte de recettes sur les facturations des différents services se situe aux alentours de 160 000 €. Il n'a pas été évalué, à ce jour, les économies réalisées suite au non achat des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, le multi-accueil ou les accueils de loisirs.

2) Continuité des services publics municipaux.

Fonctionnement : depuis le début de la pandémie liée à la Covid 19, les services installés à l'Hôtel de ville sont toujours restés accessibles à la population soit par téléphone du 17 mars au 11 mai, soit en présentiel et/ou sur RDV à compter du 12 mai. À partir du 17 mars, travaillaient en présentiel :

- 1 cadre (4 agents par roulement ; planning établi pour 2 semaines).
- 1 agent de l'accueil (3 agents par roulement).
- 1 agent du service social (2 agents par roulement).
- 1 agent du service enfance-jeunesse-éducation selon les jours avec 2 animateurs.
- 1 agent du service finances (en attente de solution de travail à distance).
- 1 agent des services techniques (à compter du 23 mars).
- Présence des agents de l'urbanisme le mardi et le jeudi (pour assurer le traitement des dossiers déposés avant la décision de fermeture) dans l'attente d'une décision du gouvernement sur la suspension des délais de réponse pour les dossiers urbanisme.

L'accueil téléphonique pour les usagers était assuré de 8h30-12h00 et 13h30-17h30 tous les jours du lundi au vendredi. Seule la permanence jusqu'à 19h00 le jeudi a été suspendue jusqu'à l'été.

Une réunion des cadres et du Maire était organisée tous les jeudis après-midi.

Pour les autres services, nous avons suivi les directives gouvernementales en matière de fermeture (médiathèque, écoles, multi-accueil, ...).

Seul le service enfance a assuré, dès le début de la pandémie, un accueil physique pour les enfants des personnels prioritaires (soignants, pompiers, forces de l'ordre, ...). Très peu d'enfants ont été accueillis et les dispositifs de garde atypiques mis en place (très tôt le matin, tard le soir ou pendant le WE) n'ont jamais été activés. Les animateurs disponibles et n'ayant pas de contre-indications médicales ont été mobilisés et des protections (gants et masques) leur ont été fournis dès le premier confinement. Seul le gel hydroalcoolique a été livré ultérieurement suite à une pénurie chez nos fournisseurs.

Les autres services ont repris leur activité progressivement en fonction de l'évolution des directives gouvernementales nationales et des protocoles sanitaires élaborés par le service RH.

Télétravail : il a été mis en place pour les agents dont les missions étaient compatibles avec ce mode de travail (services administratifs et médiathèque principalement). Une solution de travail à distance nous a été proposée par notre prestataire informatique JVS dès le 17 mars. Les agents en télétravail utilisent leur propre matériel puisque ce mode d'organisation n'était pas développé avant la pandémie. Pour 2021, une réflexion sur la mise en œuvre d'un protocole permanent de télétravail en relation avec le comité technique et les représentants du personnel va être engagée.

Il a également été rendu possible la tenue de visio-réunions via le logiciel Teams.

3) Protection des agents.

- 1^{er} confinement. Identification des personnes vulnérables : la liste des pathologies et des motifs ouvrant droit à des autorisations spéciales d'absences a été diffusée à l'ensemble des agents. Les autorisations spéciales d'absence étaient accordées sur justificatif médical. Idem pour les agents qui souhaitaient reprendre leur activité.
- 2^{ème} confinement. Mise en place de la même procédure avec envoi de la liste des pathologies ouvrant droit à des autorisations spéciales d'absence. ASA accordée sur justificatif médical.
- Données chiffrées :

motif	période 16/03 au 10/05/2020	période 11/05 au 05/07/2020	depuis 01/09/2020
Absence maladie Covid	/	/	2 agents (17j) de services différents à

			un mois d'intervalle
ASA garde enfants	16 agents (552 j)		3 agents (15j)
ASA personnes vulnérables ou conjoint vulnérable	10 agents (725j), dont 2 agents qui ont travaillé à distance		1 agent (27j)
ASA isolement cas contact	/	/	6 agents (31j) : dont aucun n'a été testé positif à la Covid dont 1 agent en télétravail

Protocoles sanitaires : une quinzaine de protocoles ont été établis et diffusés aux agents municipaux entre le 5 mars et le 25 novembre 2020. Ces protocoles généraux ont été complétés par des protocoles particuliers concernant, notamment, les temps scolaires et périscolaires et le multi-accueil lorsque la structure a pu rouvrir. Ces protocoles évoluaient en même temps que les nombreuses directives nationales reçues pendant cette période. Il en est de même pour la médiathèque, qui, après une période de fermeture, a mis en place un système de drive puis une réouverture adaptée à compter du mois de juin 2020. Le système de drive a été remis en vigueur depuis le 2 novembre 2020.

Les salles de réunions sont toutes équipées de produits désinfectant et les utilisateurs potentiels (associations principalement) ont été régulièrement informés des mesures prises et des consignes à respecter.

4) Reconnaissance du travail des agents municipaux durant cette période.

Aucune « prime Covid » liée au décret du 14 mai 2020 n'a été versée au personnel municipal. En effet, il a été jugé qu'aucun agent municipal n'avait été « *particulièrement mobilisé* » ni n'avait dû faire face à un « *surcroît significatif de travail* » pendant la période d'urgence sanitaire.

De même, les agents remplaçants sous contrat ont été informés individuellement du maintien de leur rémunération, qu'ils travaillent ou non, jusqu'à la fin de leur contrat en cours.

Seul l'agent responsable des structures élémentaires a bénéficié d'heures supplémentaires pour un montant global d'environ 350 € suite aux missions exceptionnelles qu'il a exercé au cours de cette période du fait de l'absence du responsable Enfance-jeunesse dont le poste est resté vacant de décembre 2019 à septembre 2020.

Informations diverses.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu le :

- **Vendredi 29 janvier 2021** à 20h00.
- **Jeudi 25 mars 2021** à 20h00.
- **Vendredi 21 mai 2021** à 20h00.
- **Vendredi 2 juillet 2021** à 20h00.

La prochaine commission des Finances se tiendra le :

- **Mercredi 10 mars 2021** à 8h30.

Les prochaines commissions se tiendront selon le calendrier suivant :

- Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention les 12 janvier et 9 mars 2021.

- Commission Environnement, cadre de vie, urbanisme, transition écologique et énergétique, développement économique et mobilités les 13 janvier et 10 mars 2021.
- Commission Culture, animation, sport et vie associative les 14 janvier et 11 mars 2021.
- Commission Action sociale et solidarités les 19 janvier et 16 mars 2021.

La séance est levée à 22 h 25.

☺ ☺ ☺ ☹ ☹ ☹